

Arrêté portant autorisation de survol  
n° 20160458 du

21 NOV. 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L331-4-1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 23 septembre 2016,

Vu le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15.1 du décret n° 2009-1677 susvisé,  
Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de la charte modalité 24 -1°

<b>Bénéficiaire :</b>	<b>ENEDIS/ERDF</b>
<b>Adresse du bénéficiaire</b>	↵
<b>Interlocuteurs :</b>	<i>Maitre d'œuvre : Mr Dalle Entreprise : SDEL Rouergue : Mr Florian</i>
<b>Titre du projet :</b>	<i>Autorisation de survol en hélicoptère en zone cœur et autorisation travaux d'entretien de la ligne HTA en zone cœur du Parc national des Cévennes.</i>
<b>Nature du projet :</b>	<i>Prolongation de la durée de vie des lignes des ouvrages HTA entre Campis et les Oubrets, commune de Meyrueis</i>

ARRETE

**Article 1 :**

**Survol entre Campis et les Oubrets**

- le bénéficiaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes pour réaliser les travaux d'entretien, conforme à la demande,
  - le mardi 6 décembre 2016, entre 8h00 et 17h00,
  - l'entreprise Heli12, est autorisée à survoler la ligne HTA sans sortir du tracé de la ligne (voir plan) avec un hélicoptère Puma piloté par Mr Bruno Rault
  - sur les sites ci-après désignés :
    - Tracé de la ligne HTA entre le Hameau de Campis et des Oubrets
  - dans un périmètre maximal de 150 m autour de la ligne HTA,

On peut noter la présence d'un périmètre de quiétude de Circaète Jean-le-blanc à proximité des pylônes 157 à 165 (Cf. Carte 1) nécessitant de n'abattre aucun arbre entre ces pylônes afin de ne pas modifier l'environnement direct du site. Cependant, les travaux se faisant courant automne/hiver 2016-17, le risque de dérangement est nul car l'espèce est migratrice et donc non présente à cette période.

**Article 2 :**

**Prescriptions pour travaux :**

Le bénéficiaire est autorisé à accéder en zone cœur du Parc national des Cévennes pour réaliser les travaux d'entretien :

- pour l'élagage et l'accès d'une mini pelle, les travaux se feront sans abattage d'arbre, même de bois morts, étant donné la présence d'une espèce protégée : l'Osmoderme. L'espèce est présente dans le secteur des Oubrets (pylônes 212 à 201) et des arbres sont identifiés voir carte (Cf. Carte 2).

**Article 3 :**

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

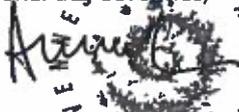
**Article 4 :**

Le pétitionnaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol.

**Article 5 :**

Le chargé de mission architecture et travaux du secteur Causses-gorges et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

  
Anne LEGIÈRE  
P A R C N A T I O N A L  
D E S  
C É V E N N E S

**Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.**

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
6 bis place du Palais - 48400 Florac  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
  - o Bénéficiaire
  - o EP PNC / SDD + TCVT + DT
  - o Mairie de Meyrueis